Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260429-D_2026_04-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_04

DEVIS POUR UNE ÉTUDE DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prescriptions architecturales dans le cadre du projet de renforcement de l'offre d'habitat en centre-bourg ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société LOCAL BANAL de Paris, d'un montant de 1 800,00 €/HT soit 2 160,00 €/TTC, pour la réalisation de prescriptions architecturales dans le cadre du projet de renforcement de l'offre d'habitat en centre-bourg et d'aménagement de la parcelle ZC 7.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal (article 203 « Frais d'études »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 29 avril 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

Mairie de Combourtillé
Le Maire
Philippe BUINEAU